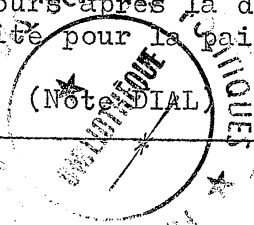


D 262 CHILI: LA DISSOLUTION DU COMITE POUR LA PAIX

Organisme oecuménique créé en octobre 1973 pour l'assistance aux prisonniers politiques, aux réfugiés et aux victimes de la crise économique, le "Comité de coopération pour la paix au Chili" est directement menacé de disparition (cf DIAL D 255 et 259). En effet, le général Pinochet vient de demander au cardinal Silva de dissoudre le Comité en raison des risques de "graves conflits" dont il est à la source.

Le 17 novembre 1975, quelques jours après la demande du président de la République, le Comité pour la paix rendait publique la note suivante.



37 852 177

COMMUNIQUE DU COMITE POUR LA PAIX

Par lettre personnelle du président de la République, le général Augusto Pinochet U., le Gouvernement a sollicité le cardinal Raúl Silva Henríquez de dissoudre le Comité de coopération pour la paix au Chili.

D'après les termes de cette lettre, le Président estime qu'il y a, dans l'existence de cet organisme, des germes de graves conflits entre l'Eglise catholique et le Gouvernement, et il considère sa dissolution comme une démarche positive permettant d'éviter des maux plus grands.

Dans sa lettre de réponse, le cardinal apporte son soutien total au travail du Comité en faveur de ceux qui souffrent, en le considérant comme une activité humanitaire et évangélique, sans toutefois méconnaître qu'il comporte, à l'égal de toute oeuvre humaine, des limites et des insuffisances.

Monseigneur Raúl Silva Henríquez et les Eglises qui participent à ce travail considèrent cette mesure comme une exigence du Gouvernement suprême; ils lui font savoir que cette action en faveur des droits de l'homme continuera dans le cadre des organisations ecclésiastiques, en conservant des liens de fraternelle collaboration oecuménique. L'Eglise catholique considère en effet cette action comme "une exigence de l'Evangile qui doit occuper une place centrale de son ministère." (Synode des évêques, Rome, octobre 1974).

Le cardinal fait également savoir que cette mesure peut entraîner des préjudices dans et hors du pays, lesquels ne relèveront pas de la

responsabilité des Eglises. Il demande un délai pour rendre effective cette mesure et exprime sa confiance que la Société et le Gouvernement lui-même sauront accueillir avec sérénité et reconnaissance ceux qui ont, avec abnégation, servi au sein de cette institution.

Il ajoute, enfin, que le sacrifice que représente le fait de mettre un terme à cette institution puisse servir à restituer à la juridiction civile les matières qui ont réclamé la présence et l'action des Eglises.

En même temps, nous regrettons que demeurent encore détenues neuf personnes travaillant au Comité et nous sommes préoccupés du fait que plusieurs autres personnes travaillant également dans cet organisme de paix, aient fait l'objet de visites domiciliaires, dont certaines accompagnées de perquisitions.

Nous regrettons enfin l'odieuse campagne de calomnie qui a été déclenchée contre nous par certains organes d'information, allant jusqu'à essayer de mettre en doute la rectitude de comportements qui ont toujours présidé à la tâche que nous avons entreprise sur mandat des Eglises.

Le Comité de coopération pour la paix au  
Chili

Santiago, le 17 novembre 1975

---

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 140F - Etranger 150F  
(avion: tarif spécial)

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 Bd du Montparnasse, 75014 Paris

Commission paritaire de presse: n° 56249